

Séance du 7 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HAUTEVELLE Ludovic, Maire.

Présents : M. HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, M. BLANC Gilbert, M. LOUCHE Morgan, M. LACOMBE Jacky, Mme BLANCHARD Karine, Mme POULARD Magalie, Mme PAGE Laetitia, Mme REGNIER Karine, Mme VANDROUX Viviane et Mme DELARCHE Evelyne.

Secrétaire de séance : Mme POULARD Magalie

Lecture du compte-rendu de la réunion du 9 juin 2022

Extension de compétences de la CC Terres de Bresse aux compétences « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels » et « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques » - DE 2022 029

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre les 12 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;
- Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;
- Communauté de communes du Bresse et Saône ;
- Communauté de communes Bresse Haute Seille ;
- Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;
- Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;
- Communauté de communes Maconnais Tournugeois ;
- Communauté de communes Plaine Jurassienne ;
- Communauté de communes Porte du Jura ;
- Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;
- Communauté de communes Terres de Bresse ;
- Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).

A partir de juillet 2022, l'EPAGE exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1^o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2^o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5^o La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8^o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin d'assurer la continuité des actions réalisées par les syndicats de rivière et consolider les moyens financiers mobilisables auprès des financeurs (Agence de l'Eau), il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'approbation d'extension des compétences facultatives de la Communauté de Communes Terres de Bresse aux compétences « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels » et « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques ».

L'objectif étant de disposer, au sein de l'EPAGE Seille et affluents, des compétences liées à l'animation et à la surveillance des milieux aquatiques.

Considérant que la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est ainsi vu transférer de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire.

Considérant la réflexion sur l'organisation du futur EPAGE Seille et affluents avec la prise en compte des problématiques de gestion globale des milieux aquatiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver la modification statutaire étendant les compétences facultatives de la Communauté de Communes Terres de Bresse à la « *Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels* » et à l'« *Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques* ».

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 19 juillet 2022

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - DE 2022 030

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

- Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune (commune et CCAS).

Après en avoir délibéré,

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Huilly-sur-Seille à partir du 1er janvier 2023.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 19 juillet 2022

Acquisition d'un défibrillateur et DM 2022 001 - DE 2022 031

Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes met en place l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe dans les établissements recevant du public de catégorie 4 à partir du 1^{er} janvier 2021.

La commune n'étant pas encore équipée, monsieur le Maire propose l'acquisition d'un défibrillateur qui sera installé en extérieur vers la salle communale.

Plusieurs fournisseurs ont été contactés.

Rencontre avec M. Chevillard de la société DEFIBRIL le 29 juin 2022.

Devis pour équipement MEDIANA en extérieur : 1290 €HT pour le matériel + 100 €HT annuel pour le contrat maintenance + 12 €HT annuel pour l'enregistrement base de données ; soit 1682,40 €TTC au total pour la 1^{ère} année (formation offerte)

Devis société SAONECLEAN pour un équipement SAMARITAN en extérieur : contrat de location sur 60 mois à 70,80 €TTC mensuel ; soit 4248 €TTC au total

Devis société MEDILYS SANTE pour un équipement AED PLUS (marque ZOLL) en extérieur : 1437 €HT pour le matériel + 140 €HT annuel pour le contrat maintenance + 39 ou 73 €HT annuel pour les consommables ; soit 1939,20 €TTC pour la 1^{ère} année (formation en format vidéo)

Prévoir en supplément le raccordement électrique du boîtier en extérieur, pour chauffage l'hiver et ventilation l'été : devis société LECUELLE ELECTRICITE de 240 € T soit 288 €TTC

Rappel montant prévu dans le budget prévisionnel 2022 = 1 500 € T.T.C.

Délibération :

Vu l'exposé de monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'un défibrillateur qui sera installé en extérieur à la salle communale
- retient la proposition de la société DEFIBRIL pour un équipement MEDIANA dont le devis s'élève à 1 302.00 € H.T. soit 1 562.40 € T.T.C.
- donne son accord pour la signature du contrat de maintenance annuel
- retient le devis de la société LECUELLE ELECTRICITE pour le raccordement électrique dont le montant s'élève à 240 € H.T. soit 288 € T.T.C.
- charge monsieur le Maire de commander les travaux
- décide les ouvertures de crédits nécessaires à la réalisation de cette opération :

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 19 juillet 2022

Remplacement d'une borne à incendie au lieu-dit "Etang Neuf" suite chantier SIERL et DM 2022 002 - DE 2022 032

A la 1^{ère} réunion du chantier SIERL concernant le remplacement de la conduite d'eau rue d'Ecuelle et route de Chavanu, le remplacement de la borne à incendie n°18 située à Etang Neuf avait été évoqué comme une possibilité, à la charge de la commune.

Compte-tenu de l'ancienneté de la borne en place et des risques de casse et de fuite lors du déplacement, par expérience, le SIERL et la SAUR propose au Conseil Municipal de remplacer cet équipement par une borne incendie neuve à la charge de la commune ; les heures de main d'œuvre et les heures d'engin restant à la charge du SIERL englobées dans le chantier.

Devis société COLAS : 1800 €HT soit 2160 €TTC

Rappel montant prévu dans le budget prévisionnel 2022 = 0 € T.T.C.

Délibération :

Vu l'exposé de monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'une borne à incendie pour le lieu-dit "Etang Neuf"

- retient le devis de la société COLAS dont le montant s'élève à 1 800.00 € H.T. soit 2 160.00 € T.T.C.

- charge monsieur le Maire de commander les travaux

- décide les ouvertures de crédits nécessaires à la réalisation de cette opération :

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 19 juillet 2022

Isolation acoustique de la salle associative - DE 2022 033

Considérant que la salle associative n'est pas utilisable pour organiser des réunions dans de bonnes conditions, notamment les réunions de Conseil Municipal, en raison de la résonance, la commission Bâtiments a consulté plusieurs sociétés afin d'étudier les solutions existantes en matière d'isolation acoustique.

Devis société BOURGOGNE PLAFOND n°1 :

Cadres acoustiques imprimés avec image personnalisé au choix è1 tableau 1,20 x 1,20m + 1 tableau 1,20 x 2,40m + 2 tableaux 1,20 x 1,80m = 2350 €HT soit 2820 €TTC

avec fourniture des photos à imprimer par la mairie (coût supplémentaire à rajouter si nécessité d'un photographe)

Devis société BOURGOGNE PLAFOND n°2 :

Plafond tendu acoustique pour correction phonique è plafond tendu blanc mat + molleton acoustique + adaptation VMC et spots = 5370 €HT soit 6444 €TTC

Devis société SARL JEAN-LOUP COLIN :

4 panneaux stéréo 1,20 x 1,20m au plafond + 4 panneaux stéréo 1,20 x 0,60m + 2 panneaux 1,20 x 1,20m au mur = 5255,46 €HT soit 6306,55 €TTC

Rappel montant prévu dans le budget prévisionnel 2022 = 6000 € T.T.C.

Délibération :

Vu l'exposé de monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la réalisation de travaux d'isolation acoustique de la salle associative

- retient la proposition de la société BOURGOGNE PLAFOND pour la fourniture et la pose de cadres acoustiques dont le devis s'élève à 2 350.00 € H.T. soit 2 820.00 € T.T.C.

Les cadres seront imprimés avec images personnalisées. Les photos devront être fournies par la mairie. Si besoin, en fonction de la qualité des photos fournies, il faudra faire appel à un photographe.

- charge monsieur le Maire de commander les travaux

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 19 juillet 2022

Acquisition de panneaux d'affichage pour la mairie et DM 2022 003 - DE 2022 034

Suite à la délibération du mois dernier concernant le maintien de la publicité des actes par voie d'affichage, la commission Communication propose au Conseil Municipal de revoir le système d'affichage à proximité de la mairie par l'acquisition de nouveaux panneaux, à installer le long du mur, bien avant le portail des écoles, sans gêne pour la circulation.

Devis société KG MAT :

Vitrine Tradition H105 x 75cm (=9A4) : 395.98 €HT à sceller / 480.58 €HT fixations platines

Vitrine Edge 54 H110 x 74cm (=9A4) : 597,11 €HT à sceller uniquement

Devis société JPP :

Vitrine Classique H105 x 75cm (=9A4) : 490.07 €HT à sceller / 539.32 €HT fixations platines

Vitrine Antara H101 x 95cm (=12A4) : 647.29 €HT à sceller uniquement

Devis société DISCOUNT :

Vitrine Quatro H105 x 75cm (=9A4) : 332 €HT à sceller / 505 €HT fixations platines

Vitrine 2000 H100 x 75cm (=9A4) : 402 €HT à sceller uniquement

Rappel montant prévu dans le budget prévisionnel 2022 = 0 € T.T.C.

Délibération :

Vu l'exposé de monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'acquisition de vitrines d'affichage pour la mairie qui seront installées, par l'employé communal, le long du mur, avant le portail des écoles.

- retient la société KG MAT Collectivités et décide l'acquisition de trois vitrines traditions avec fixations platines - cadre aluminium - dimensions : H. 105 x 75 cm - 9 A4 au prix de 480.58 € H.T. l'unité.

- charge monsieur le Maire de passer la commande

- décide les ouvertures de crédits nécessaires à la réalisation de cette opération

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 19 juillet 2022

Fin de contrat d'Hervé SOYER, Adjoint technique

Le contrat d'Hervé SOYER, adjoint technique territorial, se termine le 31 août 2022.

Hervé SOYER est mis en disponibilité par la Communauté de Communes Arve et Salève.

Il est possible de lui proposer le recrutement comme agent titulaire par voie de mutation.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour le recrutement d'Hervé SOYER comme agent titulaire par voie de mutation, à partir du 1er septembre 2022.

Préparation de la visite du Sous-Préfet le 2 septembre 2022

Monsieur le Sous-Préfet viendra visiter notre commune le 2 septembre prochain de 16h00 à 19h30.

Il convient d'organiser sa visite :

- Présentation de l'équipe municipale en mairie à 16h00
- Visite de l'exploitation agricole de la Gauloise Noire
- Présentation du projet de rénovation de la salle des fêtes
- Accueil de la population pour le « pot de rentrée » à 18h30

Questions diverses

Rappel fermeture de la mairie : du 8 au 26 août 2022 ; réouverture au public le 30 août

Point sur les travaux en cours sur la commune :

- Travaux SIERL : conduite AEP entièrement posée, raccordements des particuliers en cours, fin de chantier prévu pour mi-juillet
- Travaux ENEDIS : dernière phase des travaux le 25/07/2022 pour enlèvement des anciens poteaux + remplacement ou redressement du poteau route de la Frette
- Travaux DEPARTEMENT / Pont de Chevreuse : suivi du chantier selon planning, route barrée du 04/07 au 29/07/2022
- Travaux de voiries : Rabotage chemin des Chanays, aqueduc à Chavanu dans l'été, Impasse du Curtil Pierre en cours. Report des travaux de voirie de la Communauté de Communes en 2023 (Route des 4 sapins).

Projet de voirie forestière à Molaise :

Report des travaux suite au refus de la subvention par la DDT – Etude en cours
Voir pour la vente du bois actuellement sur le chemin communal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. Ludovic HAUTEVELLE

